

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE  
ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO  
COMMUNE d'EPINIAC

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-deux janvier à vingt heures, le conseil municipal d'EPINIAC, composé de quinze membres en exercice, convoqué le quatorze janvier deux mil dix-neuf, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Sylvie RAMÉ-PRUNAUX, Maire.

**Présents :** Mmes Ramé-Prunaux, Roger, Ducoux, Bouillis, Lesage, Renou, Laurent et Trufflet, M.M. Bernier, Després, Rocher, Moreaux, Gautrin.

**Absents excusés :** M. de La Chesnais et Peigné.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Fabienne Lesage a été élue secrétaire de séance.

Le procès-Verbal de la séance du 18 décembre 2018 a été adopté à l'unanimité.

---

### **N° 2019-01-01 – Aménagement de sécurité sur voirie : rue de la Motte : présentation du projet et demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police.**

Madame le Maire présente au conseil le dossier de l'avant-projet détaillé concernant les projets d'aménagement suivants, rue de la Motte :

- les aménagements de sécurité sur voirie,
- les aménagements piétonniers protégés le long des voies de circulation,
- la signalisation des passages piétons.

Le coût global de l'opération est estimé à 22 258.50 € HT.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- adopte le projet présenté,
- arrête les modalités de financement de l'opération, conformément au plan de financement joint au dossier,
- sollicite une subvention spécifique au titre de la répartition du produit des amendes de police.

### **N° 2019-01-02 – Aménagement de sécurité sur voirie : rue de la Croix Harel : présentation du projet et demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police.**

Madame le Maire présente au conseil le dossier de l'avant-projet détaillé concernant les aménagements suivants, rue de la Croix Harel comportant :

- la signalisation des passages piétons,
- les aménagements piétonniers protégés le long des voies de circulation.

Le coût global de l'opération est estimé à 5 363.40 € HT.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- adopte le projet présenté,
- arrête les modalités de financement de l'opération, conformément au plan de financement joint au dossier,
- sollicite une subvention spécifique au titre de la répartition du produit des amendes de police.

**N° 2019-01-03 – MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES POUR L'ANNEE 2019 : TRANSFERT DE COMPETENCE VOIRIE – METHODE DEROGATOIRE.**

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 35,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St Michel,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2017-36 en date du 14 décembre 2017 approuvant le montant des attributions de compensation provisoires pour l'année 2018,

**VU** la délibération n°2018-82 du Conseil communautaire en date du 26 avril 2018 révisant l'attribution de compensation dans le cadre de l'élargissement du DRE,

**VU** la délibération n°2018-171 du Conseil communautaire en date du 13 décembre 2018 fixant le montant des attributions de compensation définitives pour l'année 2018,

**VU** le rapport de la CLETC dûment réunie le 19 septembre 2018, relatif à l'évaluation du transfert de charges de la compétence VOIRIE, et présenté lors du Conseil communautaire du 25 octobre 2018,

**VU** les délibérations des communes membres portant approbation du rapport de la CLECT du 19 septembre 2018 relatif à l'évaluation de charges de la compétence VOIRIE,

**VU** la délibération n°2018-172 du Conseil communautaire en date du 13 décembre 2018 fixant le montant des attributions de compensation provisoires pour l'année 2019 après transfert de la compétence VOIRIE par la méthode dérogatoire,

**CONSIDERANT** qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée,

**CONSIDERANT** que les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI,

**CONSIDERANT** que lorsque la fusion s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées,

**CONSIDERANT** à ce titre, qu'il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert,

**CONSIDERANT** que ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission. A défaut de transmission du rapport de la CLECT aux conseils municipaux des communes membres ou à défaut d'approbation du rapport de la CLECT par les communes membres, le Préfet, par arrêté, fixe le coût net des charges transférées,

**CONSIDERANT** qu'en l'espèce, la CLECT a adopté son rapport le 19 septembre 2018, et que le présent rapport a été adopté à la majorité requise par les communes membres,

**CONSIDERANT** que le Conseil communautaire arrête à la majorité des 2/3 le montant provisoire des attributions de compensation pour chacune de ses communes membres en s'appuyant sur le rapport de la C.L.E.C.T. évaluant les charges transférées selon la méthode dérogatoire,

**CONSIDERANT** que ce montant provisoire des attributions de compensation deviendra définitif sous réserve de l'unanimité des conseils municipaux des communes,

**CONSIDERANT** que l'absence d'unanimité des conseils municipaux remettra en cause l'intérêt communautaire de la compétence,

**CONSIDERANT** que ces attributions de compensation seront versées par douzième aux communes membres ou annuellement pour les communes bénéficiant d'une attribution de compensation en deçà de 20 000€ lors du premier semestre de l'année. Pour les attributions de compensation négative, le reversement par les communes se fera annuellement lors du dernier trimestre de l'année,

**CONSIDERANT** que les attributions de compensation provisoires pour l'année 2019, après transfert de la compétence VOIRIE, s'établissent comme suit :

COMMUNES	AC DEFINITIVES 2018	Transfert de charges VOIRIE - méthode dérogatoire	AC PROVISOIRES 2019
<b>CH 014 Atténuation de produits</b>	<b>1 645 387,65 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1 645 387,65 €</b>
BAGUER-MORVAN	49 048,20 €	0 €	49 048,20 €
BAGUER-PICAN	34 377,00 €	0 €	34 377,00 €
LA BOUSSAC	5 126,51 €	0 €	5 126,51 €
CHERRUEIX	71 614,00 €	0 €	71 614,00 €
DOL-DE-BRETAGNE	1 062 852,94 €	0 €	1 062 852,94 €
EPINIAC	97 976,00 €	0 €	97 976,00 €
MONT-DOL	43 034,00 €	0 €	43 034,00 €
PLEINE-FOUGERES	83 506,48 €	0 €	83 506,48 €
ROZ-LANDRIEUX	64 266,00 €	0 €	64 266,00 €
ROZ-SUR-COUESNON	37 006,64 €	0 €	37 006,64 €
SAINT-BROLADRE	49 478,12 €	0 €	49 478,12 €
SAINT-GEORGES-DE-GREHAIGNE	9 233,56 €	0 €	9 233,56 €
LE VIVIER-SUR-MER	37 868,20 €	0 €	37 868,20 €
<b>CH 73 Impôts et taxes</b>	<b>- 20 682,02 €</b>	<b>0 €</b>	<b>- 20 682,02 €</b>
BROULAN	- 3 496,12 €	0 €	- 3 496,12 €
SAINS	- 3 196,56 €	0 €	- 3 196,56 €
SAINT-MARCAN	- 2 129,52 €	0 €	- 2 129,52 €
SOUGEAL	- 3 279,08 €	0 €	- 3 279,08 €
TRANS-LA-FORET	- 4 158,56 €	0 €	- 4 158,56 €
VIEUX-VIEL	- 4 422,18 €	0 €	- 4 422,18 €
<b>MONTANT NET AC</b>	<b>1 624 705,63 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1 624 705,63 €</b>

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal,**

- **FIXE** les montants des attributions de compensation provisoires pour l'année 2019 après impact des charges transférées, évaluées selon la méthode dérogatoire, au titre de la compétence VOIRIE tels que présentés dans le tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**N° 2019-01-04 – MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES POUR L'ANNEE 2019 : TRANSFERT DE COMPETENCE LECTURE PUBLIQUE – METHODE DEROGATOIRE.**

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 35,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St Michel,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2017-36 en date du 14 décembre 2017 approuvant le montant des attributions de compensation provisoires pour l'année 2018,

**VU** la délibération n°2018-82 du Conseil communautaire en date du 26 avril 2018 révisant l'attribution de compensation dans le cadre de l'élargissement du DRE,

**VU** la délibération n°2018-171 du Conseil communautaire en date du 13 décembre 2018 fixant le montant des attributions de compensation définitives pour l'année 2018,

**VU** la délibération n°2018-172 du Conseil communautaire en date du 13 décembre 2018 fixant le montant des attributions de compensation provisoires pour l'année 2019 au titre des charges transférées de la compétence VOIRIE,

**VU** le rapport de la CLETC dûment réunie le 19 septembre 2018, relatif à l'évaluation du transfert de charges de la compétence LECTURE PUBLIQUE, et présenté lors du Conseil communautaire du 25 octobre 2018,

**VU** les délibérations des communes membres portant approbation du rapport de la CLECT du 19 septembre 2018 relatif à l'évaluation de charges de la compétence LECTURE PUBLIQUE,

**VU** la délibération n°2018-173 du Conseil communautaire en date du 13 décembre 2018 fixant le montant des attributions de compensation provisoires pour l'année 2019 après transfert de la compétence LECTURE PUBLIQUE par la méthode dérogatoire,

**CONSIDERANT** qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée,

**CONSIDERANT** que les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI,

**CONSIDERANT** que lorsque la fusion s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées,

**CONSIDERANT** à ce titre, qu'il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert,

**CONSIDERANT** que ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission. A défaut de transmission du rapport de la CLECT aux conseils municipaux des communes membres ou à défaut d'approbation du rapport de la CLECT par les communes membres, le Préfet, par arrêté, fixe le coût net des charges transférées,

**CONSIDERANT** qu'en l'espèce, la CLECT a adopté son rapport le 19 septembre 2018, et que le présent rapport a été adopté à la majorité requise par les communes membres,

**CONSIDERANT** que le Conseil communautaire arrête à la majorité des 2/3 le montant provisoire des attributions de compensation pour chacune de ses communes membres en s'appuyant sur le rapport de la C.L.E.C.T. évaluant les charges transférées selon la méthode dérogatoire,

**CONSIDERANT** que ce montant provisoire des attributions de compensation deviendra définitif sous réserve de l'unanimité des conseils municipaux des communes,

**CONSIDERANT** que l'absence d'unanimité des conseils municipaux remettra en cause l'intérêt communautaire de la compétence,

**CONSIDERANT** que ces attributions de compensation seront versées par douzième aux communes membres ou annuellement pour les communes bénéficiant d'une attribution de compensation en deçà de 20 000€ lors du premier semestre de l'année. Pour les attributions de compensation négative, le reversement par les communes se fera annuellement lors du dernier trimestre de l'année,

**CONSIDERANT** que les attributions de compensation provisoires pour l'année 2019, après transfert de la compétence LECTURE PUBLIQUE, s'établissent comme suit :

COMMUNES	AC PROVISOIRES 2019 suite au transfert de charges VOIRIE	Transfert de charges LECTURE PUBLIQUE - méthode dérogatoire	AC PROVISOIRES 2019
<b>CH 014 Atténuation de produits</b>	<b>1 645 387,65 €</b>	- <b>7 952,00 €</b>	<b>1 637 435,65 €</b>
BAGUER-MORVAN	49 048,20 €	- 5 526,00 €	43 522,20 €
BAGUER-PICAN	34 377,00 €	- 5 355,00 €	29 022,00 €
LA BOUSSAC	5 126,51 €	8 666,00 €	13 792,51 €
CHERRUEIX	71 614,00 €	- 3 731,00 €	67 883,00 €
DOL-DE-BRETAGNE	1 062 852,94 €	- 19 263,00 €	1 043 589,94 €
EPINIAC	97 976,00 €	- 4 645,00 €	93 331,00 €
MONT-DOL	43 034,00 €	- 3 766,00 €	39 268,00 €
PLEINE-FOUGERES	83 506,48 €	19 543,00 €	103 049,48 €
ROZ-LANDRIEUX	64 266,00 €	- 4 421,00 €	59 845,00 €
ROZ-SUR-COUESNON	37 006,64 €	10 201,00 €	47 207,64 €
SAINT-BROLADRE	49 478,12 €	4 256,00 €	53 734,12 €
SAINT-GEORGES-DE-GREHAIGNE	9 233,56 €	- 479,00 €	8 754,56 €
LE VIVIER-SUR-MER	37 868,20 €	- 3 432,00 €	34 436,20 €
<b>CH 73 Impôts et taxes</b>	- <b>20 682,02 €</b>	- <b>3 596,00 €</b>	- <b>24 278,02 €</b>
BROUALAN	- 3 496,12 €	- 482,00 €	- 3 978,12 €
SAINS	- 3 196,56 €	- 619,00 €	- 3 815,56 €
SAINT-MARCAN	- 2 129,52 €	- 572,00 €	- 2 701,52 €
SOUGEAL	- 3 279,08 €	- 809,00 €	- 4 088,08 €
TRANS-LA-FORET	- 4 158,56 €	- 712,00 €	- 4 870,56 €
VIEUX-VIEL	- 4 422,18 €	- 402,00 €	- 4 824,18 €
<b>MONTANT NET AC</b>	<b>1 624 705,63 €</b>	- <b>11 548,00 €</b>	<b>1 613 157,63 €</b>

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal,**

- **FIXE** les montants des attributions de compensation provisoires pour l'année 2019 après impact des charges transférées, évaluées selon la méthode dérogatoire, au titre de la compétence LECTURE PUBLIQUE tels que présentés dans le tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **N° 2019-01-05 – Effacement des réseaux : rue des Artisans.**

Madame le Maire présente au conseil municipal une étude détaillée du Syndicat Départemental d'Energie 35 (SDE) pour l'effacement des réseaux dans la rue des Artisans.

L'étude détaillée se présente ainsi :

Réseaux électriques : 20 300 € HT  
Eclairage public : 17 500 € HT  
Telecom Orange : 14 900 € HT.

L'effacement de ces réseaux est soumis à des subventions.

Il reste à la charge de la commune la somme de 32 300.00 € HT.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **accepte** l'étude détaillée,
- **autorise** Madame le Maire à signer la convention de mandat pour la réalisation de travaux d'éclairage public et travaux divers et l'annexe à la convention de mandat (calcul prévisionnel des participations) d'un montant de 32 300.00 € HT,
- **de réaliser** les travaux indiqués aussitôt le dossier retenu,
- **d'inscrire** les crédits correspondant au budget communal,
- **de verser** la participation au maître d'ouvrage à l'avancement des travaux.

#### **N° 2019-01-06 – Salles de la Motte : règlement intérieur d'utilisation.**

Suite aux travaux de rénovation du bâtiment de la Motte, le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve le règlement intérieur d'utilisation et de fonctionnement des salles de la Motte ainsi que la convention.

#### **N° 2019-01-07 – Demande d'une association communale : location gratuite de la salle polyvalente pour une manifestation caritative.**

Madame le Maire présente au conseil municipal une demande de gratuité ou une réduction de tarif, par l'ASSP, association communale, pour le 23 février 2018 afin d'organiser une soirée repas avec un concert. La totalité des recettes sera reversée à l'association « Ensemble pour Matéo ».

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- accepte (Messieurs Rocher et Moreaux, membres de l'ASSP ne prennent pas part au vote) la gratuité pour l'organisation de cette manifestation,
- demande le paiement de la consommation de chauffage pour cette soirée.

#### **Informations diverses.**

##### **1. Madame le Maire informe :**

- des vœux de la communauté de communes le 25 janvier à la Boussac à 18h,
- de la réunion du groupe lotissement le 29 janvier,
- du conseil municipal compte administratif le 26 février,
- du repas des élus et personnel communal le vendredi 1<sup>er</sup> mars au Comptoir à Saint-Léonard,
- de l'inauguration de la Motte le 9 mars,
- de la commission finances le 12 mars,
- du conseil municipal budget le 26 mars.

Elle précise que le bulletin municipal est en cours d'impression doit être distribué avant la fin du mois de janvier.

Le recensement de la population a démarré jeudi 17 janvier jusqu'au 16 février.

Elle transmet des informations de la communauté de communes :

- un pass commerce et artisanat a été signé entre la communauté de communes et la région pour proposer des aides aux commerçants et artisans des communes de – 5 000 habitants, sous certaines conditions,

- la mise en place d'une aire de covoiturage avec signalétique et marquage au sol est envisagée dans chaque commune. Le conseil municipal donne son avis sur la localisation de cet espace : parking de la salle polyvalente.
- Dol Pays Initiative met en place, chaque année, des photos devant les commerces de Dol de Bretagne. Cette année, il est proposé aux commerçants de toute la communauté de communes de s'y associer, moyennant une participation financière de 100 €. Les commerçants de la commune vont être contactés.

**2.** Monsieur Després présente les chiffres du Compte administratif 2018.

**3.** Monsieur Gautrin signale :

- que le calvaire de Vilhoët commence à s'abîmer. Le service technique va se rendre sur place et le propriétaire sera averti,
- que l'assemblée générale AFN aura lieu le vendredi 25 janvier à la salle polyvalente,
- son départ de l'association Détente et Loisirs.

### **Questions diverses :**

**1.** Madame Trufflet demande si les pass-déchèterie sont arrivés. La distribution est en cours mais l'accès à la déchèterie est toujours possible sans pass.

Elle signale que le chemin derrière le cimetière est à nettoyer.

**2.** Madame Laurent demande :

- le devenir du terrain de boules à la Motte, la visite programmée avec les associations le samedi 26 permettra de l'évoquer et trouver des réponses.
- ce qu'il en est sur la gestion intercommunale des déchets. Un bureau d'études a été recruté et devrait rendre ses conclusions en cours d'année.
- s'il y a un cahier de doléances et de propositions, celui-ci est en place depuis le 8 décembre, il est disponible aux horaires d'ouverture de la mairie. L'information est passée sur le site internet et sera transmise à la presse.
- quel est le nombre de bénéficiaires du portage de repas par AMPER sur la commune ? La société va être contactée.

Elle précise que le parking de la boulangerie s'affaisse à nouveau.

Elle fait remarquer qu'il manque des plantations sur la RD 10, la société Trécan doit intervenir mais des dégradations ont été constatées dans les parterres. Elle suggère que la commission environnement devrait recenser les lieux où des plantations pourraient être faites sur la commune et qu'à chaque naissance un arbre pourrait être planté.